Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

SAS TAINE Père et Fils

CARRIERE DE CRESSANGES ET CHATILLON (03)

LIEUX-DITS « LE GRAND CHAMP ET LES ROCHES »

- Demande d'ouverture d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats (Rubrique 2510)
- Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels ou artificiels (Rubrique 2515)
- Station de transit de produits minéraux inertes non dangereux (Rubrique 2517)

GARANTIES FINANCIERES

Sciences Environnement

Dossier 24-447 – Cressanges et Châtillon

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement
Agence de Clermont Ferrand
5 bis allée des Roseaux
63 200 RIOM
Tél. 04.73.38.84.73

Et

CERA Environnement
Agence Centre-Auvergne
1, rue Gustave Eiffel - ZAC des Acilloux
63800 Cournon d'Auvergne
Tel : 04 73 86 19 62
Centre-auvergne@cera-environnement.com

Pour le compte de :

SAS TAINE Père et Fils
Les Vernasseaux,
03 240 CRESSANGES

Personnel ayant participé à l'étude :

STRUCTURE	PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Sciences Environnement	Sandrine PETIT	*Ingénieure Chargée de missions – Secteur Carrière Énergie Industrie*	Rédaction du dossier d'autorisation environnemental (hors volets milieux naturels et remise-en-état)
	Vincent SENECHAL	*Ingénieur écologue Responsable du secteur Milieux Naturels*	Volet remise en état
CERA	Mathieu AUSANNEAU	*Ingénieur écologue Responsable de l'Agence Centre-Auvergne*	Volet herpétofaune et petite faune
	Jean-Marie BERGERON	*Ingénieur écologue*	Volet flore et habitats
	Claire DESBORDES	*Ingénieur écologue*	Volet oiseaux et chauves-souris
	Augustin BRAJEUL	*Ingénieur écologue*	Volet oiseaux et chiroptères
	Clément CHERIE	*Ingénieur écologue*	Volet oiseaux et chiroptères
	Axel MASSACRIER	*Ingénieur écologue*	Volet oiseaux et faune terrestre
	Gauthier DELMAS	*Chargé d'études*	Volet oiseaux et chiroptères
	Clément JEGO	*Cartographe*	Réalisation des figures

HISTORIQUE DES REVISIONS			
VERSION	**DATE**	**COMMENTAIRES**	**RÉDIGÉ PAR**
1.0	Mai 2025	Création du document	SP

L'article L 516-1 du Code de l'environnement soumet certaines installations classées à une obligation de constitution de garanties financières. Cette obligation est précisée par les articles R 516-1 et suivants de la partie réglementaire du Code de l'environnement. Suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, ces garanties sont destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture.

Les exploitations de carrières relevant de la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées sont concernées par cette obligation. Les garanties financières des carrières doivent ainsi permettre d'assurer la remise en état des sites à tout moment de l'exploitation.

Les modalités de calcul des garanties financières de remise en état des carrières sont définies par l'arrêté du 9 février 2004, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 dont les dispositions sont applicables à compter du 16 mai 2010. Le calcul présenté ci-dessous intègre les nouvelles dispositions de cet arrêté modificatif.

L'évaluation du coût prend en compte l'approche par période quinquennale : le montant des garanties financières est donc fixé par période de 5 ans. Si la durée d'autorisation n'est pas un multiple de 5, l'une des périodes au choix est alors inférieure à cinq ans.

La détermination du montant des garanties financières est fondée sur un mode de calcul forfaitaire.

Ce dossier concernant une carrière en fosse ou à flanc de relief, la formule de calcul est donc la suivante, la formule de calcul est donc la suivante :

$$C = \alpha\,(S1C1 + S2C2 + S3C3)$$

Avec $\alpha = \frac{\text{Index}}{\text{index}_0} \times \frac{(1 + \text{TVA}_R)}{1 + \text{TVA}_0}$

Index :	indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral multiplié par un coefficient égal à 6,5345 prenant en compte la modification de la base 100 à dater de septembre 2014
Index₀ :	indice TP01 de mai 2009 soit 616,5
TVA$_R$:	taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières (soit 0,2 actuellement)
TVA₀ :	Taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196
C :	montant des garanties financières pour la période considérée
S_1(en ha) :	somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement
S_2(en ha) :	valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.
S_3 (en ha) :	valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.
	Coûts unitaires (T.T.C.) :
C1 :	**15 555 €/ha**
C2 :	**36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares** **29 625 €/ha pour les 5 suivants** **22 220 € /ha au-delà**
C3 :	**17 775 €/ha**

A titre indicatif, le dernier indice publié au JO est celui de janvier 2026 (publié le 17 mars 2026). L'indice TP est de 131,4 (index) soit un coefficient α : ((131,4 x 6,5345) / 616,5) x ((1 + 0,2) / (1 + 0,196)) =1,40.

Le présent montant de garanties financières sera réévalué au moment de l'obtention de l'arrêté préfectoral (le coefficient étant calculé en fonction de l'indice TP01 au moment de l'Arrêté Préfectoral).

Les garanties financières seront alors déposées sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire de la part d'un établissement de crédit.
Avec la déclaration de début des travaux, l'exploitant adressera au préfet :

- Le document attestant la constitution des garanties financières ;
- La valeur datée du dernier indice public TP01.

Les plans des garanties financières permettent pour chacune des phases quinquennales de déterminer les différents paramètres de la formule de calcul forfaitaire. La remise en état sera coordonnée à l'exploitation sans apporter de gêne pour les travaux.

Le plan des garanties financières est établi à partir :

- du plan de phasage de l'extraction ;
- du principe de remise en état du site.

Les résultats qui en découlent sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Calcul des garanties financières

	Phase 1	*Phase 2*	*Phase 3*	*Phase 4*	*Phase 5*	*Phase 6*
S1 C1 *(surface des installations, pistes et stocks)*	2,3 ha x 15 555 € = 35 776,50 €	3,4 ha x 15 555 € = 52 887 €	3,9 ha x 15 555 € = 60 664,50 €	4,0 ha x 15 555 € = 62 220 €	4,1 ha x 15 555 € = 63 775,50 €	4,1 ha x 15 555 € = 63 775,50 €
S2 C2 *(surface en chantier à réaménager)*	1,4 ha x 36 290 € = 50 806 €	1,0 ha x 36 290 € = 36 290 €	1,0 ha x 36 290 € = 36 290 €	0,9 ha x 36 290 € = 32 661 €	1,0 ha x 36 290 € = 36 290 €	1,0 ha x 36 290 € = 36 290 €
S3 C3 *(surface de front de taille à réaménager)*	0,7 ha x 17 775 € = 12 442,50 €	0,5 ha x 17 775 € = 8 887,50 €	0,5 ha x 17 775 € = 8 887,50 €	0,7 ha x 17 775 € = 12 442,50 €	0,6 ha x 17 775 € = 10 665 €	0,5 ha x 17 775 € = 8 887,50 €
Total = S1C1 + S2C2 + S3C3	99 025,00 €	98 064,50 €	105 842,00 €	107 323,50 €	110 730,50 €	108 953,00 €
Total avec α = 1,40	**138 635,00 €**	**137 290,30 €**	**148 178,80 €**	**150 252,90 €**	**155 022,70 €**	**152 534,20 €**

Remarque :

Les plans utilisés pour le calcul des garanties financières correspondent aux fins de phases d'exploitation. Il s'agit du moment le plus défavorable en termes de surface à remettre en état. En effet, une grande partie de la zone extraite à cette phase est considérée en surface S2, et il s'agit du moment où les fronts sont les plus importants.

Par ailleurs, l'apport d'inertes étant aléatoire, les calculs des garanties financières ont été faits comme s'il n'y avait aucun stockage d'inertes sur le site.

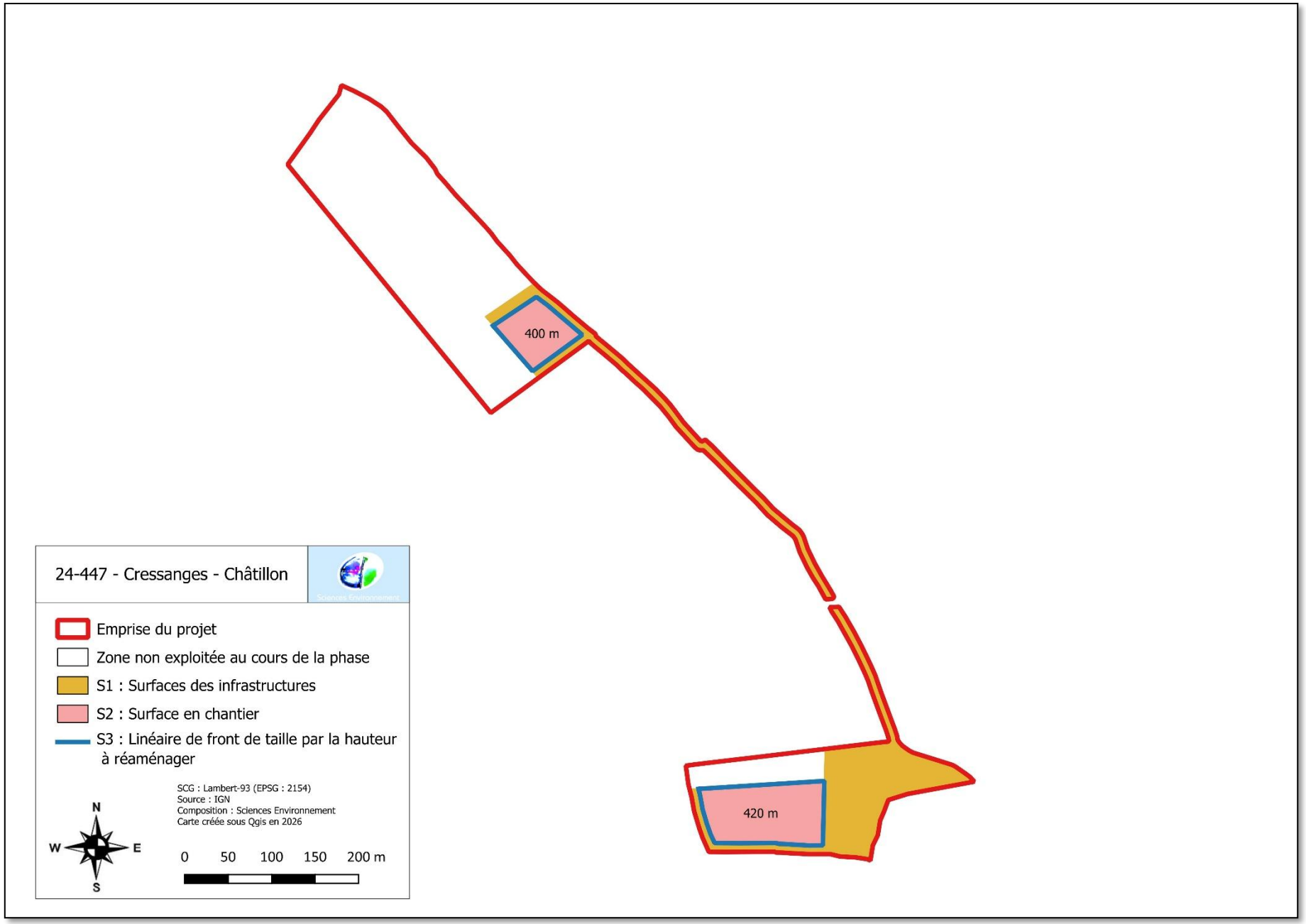


Figure 1 : Plan des garanties financières – Phase 1

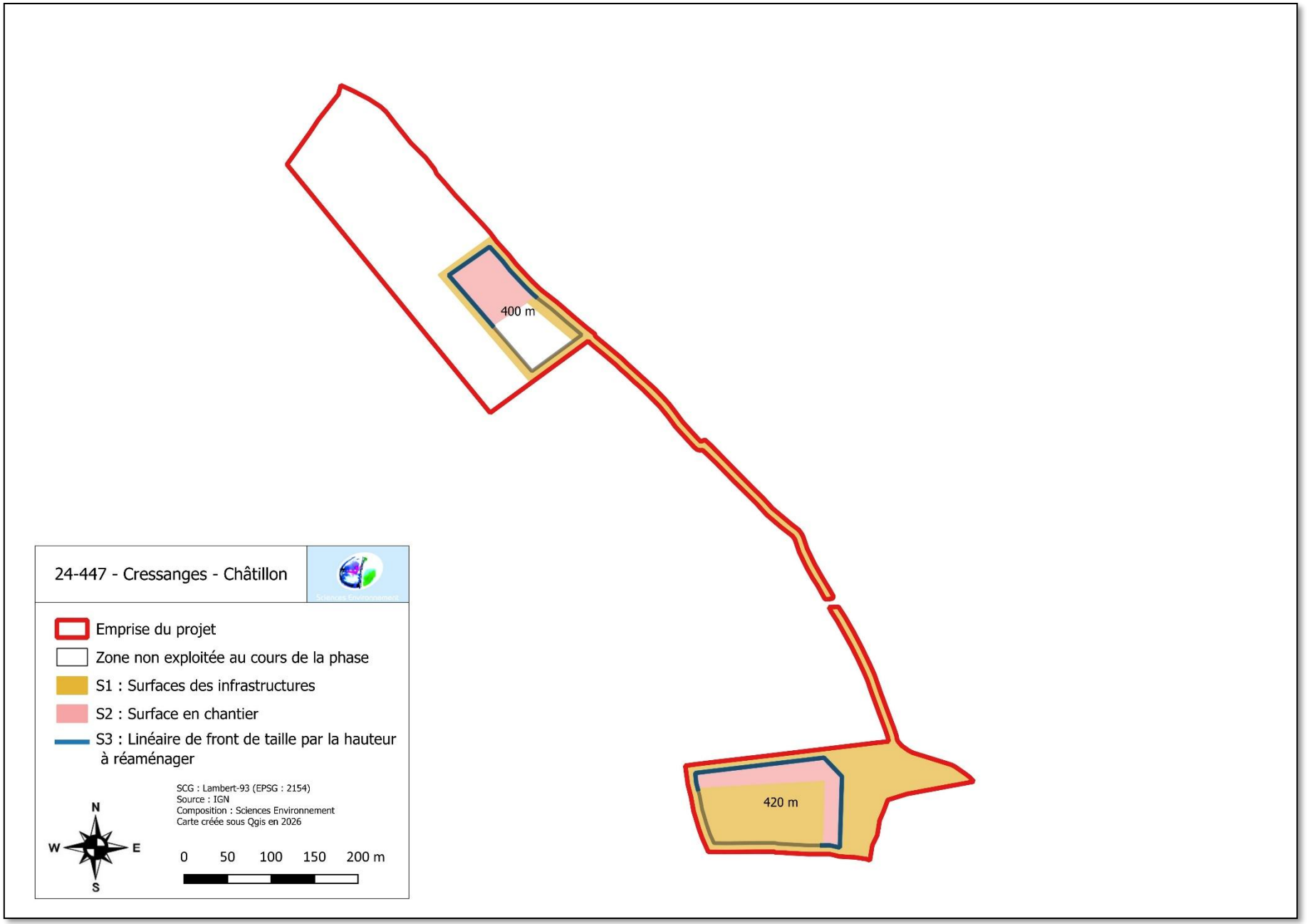


Figure 2 : Plan des garanties financières – Phase 2

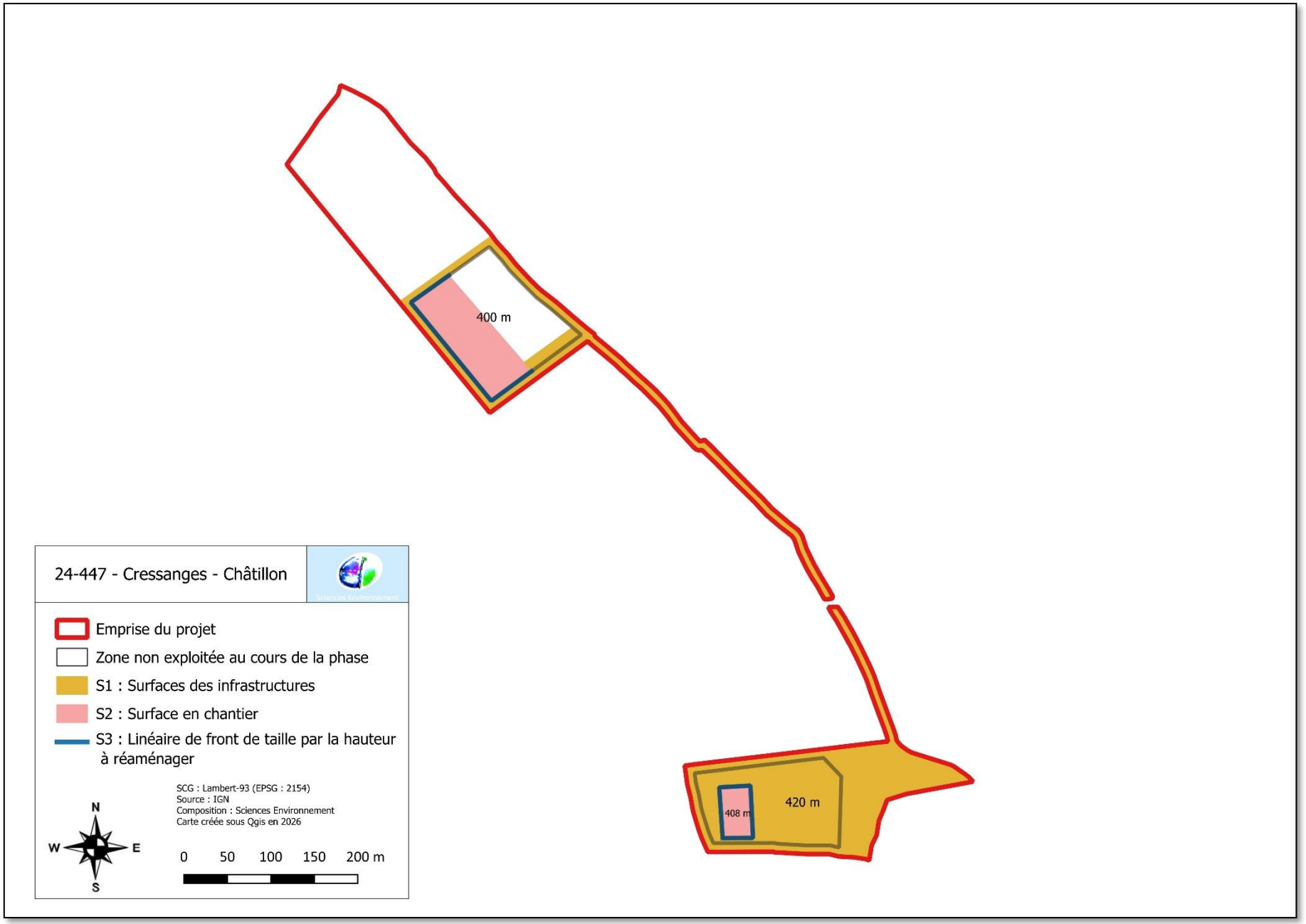


Figure 3 : Plan des garanties financières – Phase 3

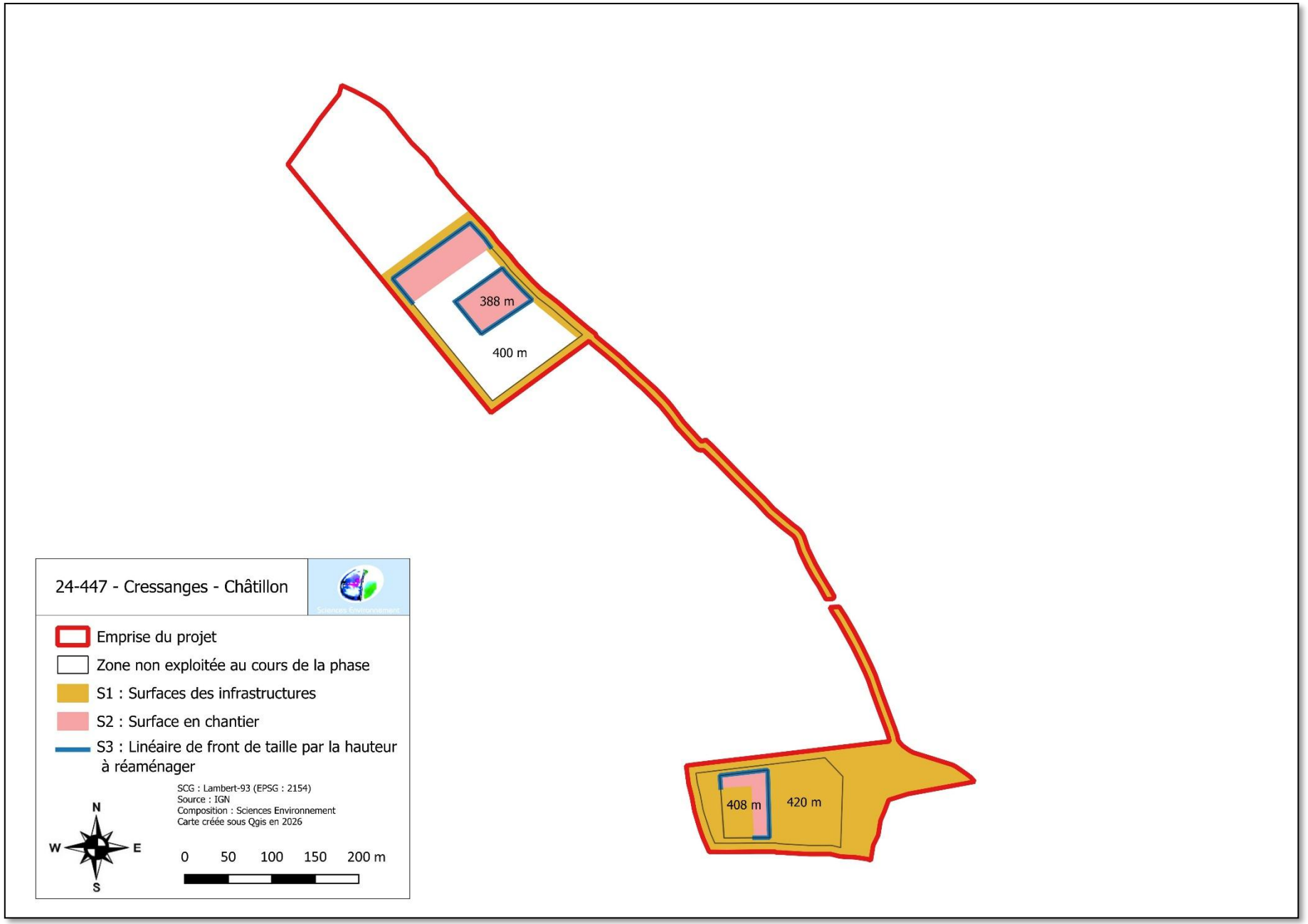


Figure 4 : Plan des garanties financières – Phase 4

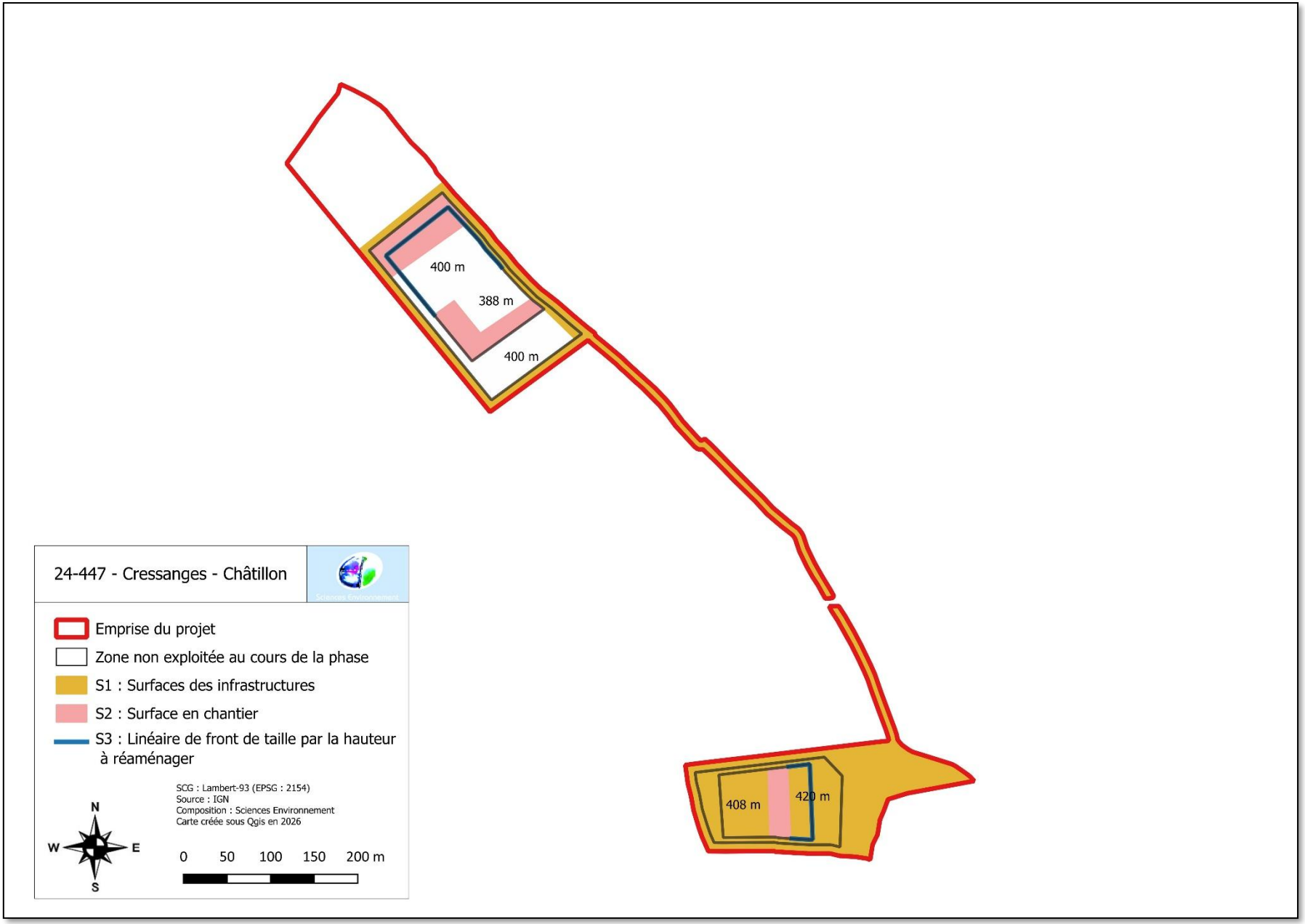


Figure 5 : Plan des garanties financières – Phase 5

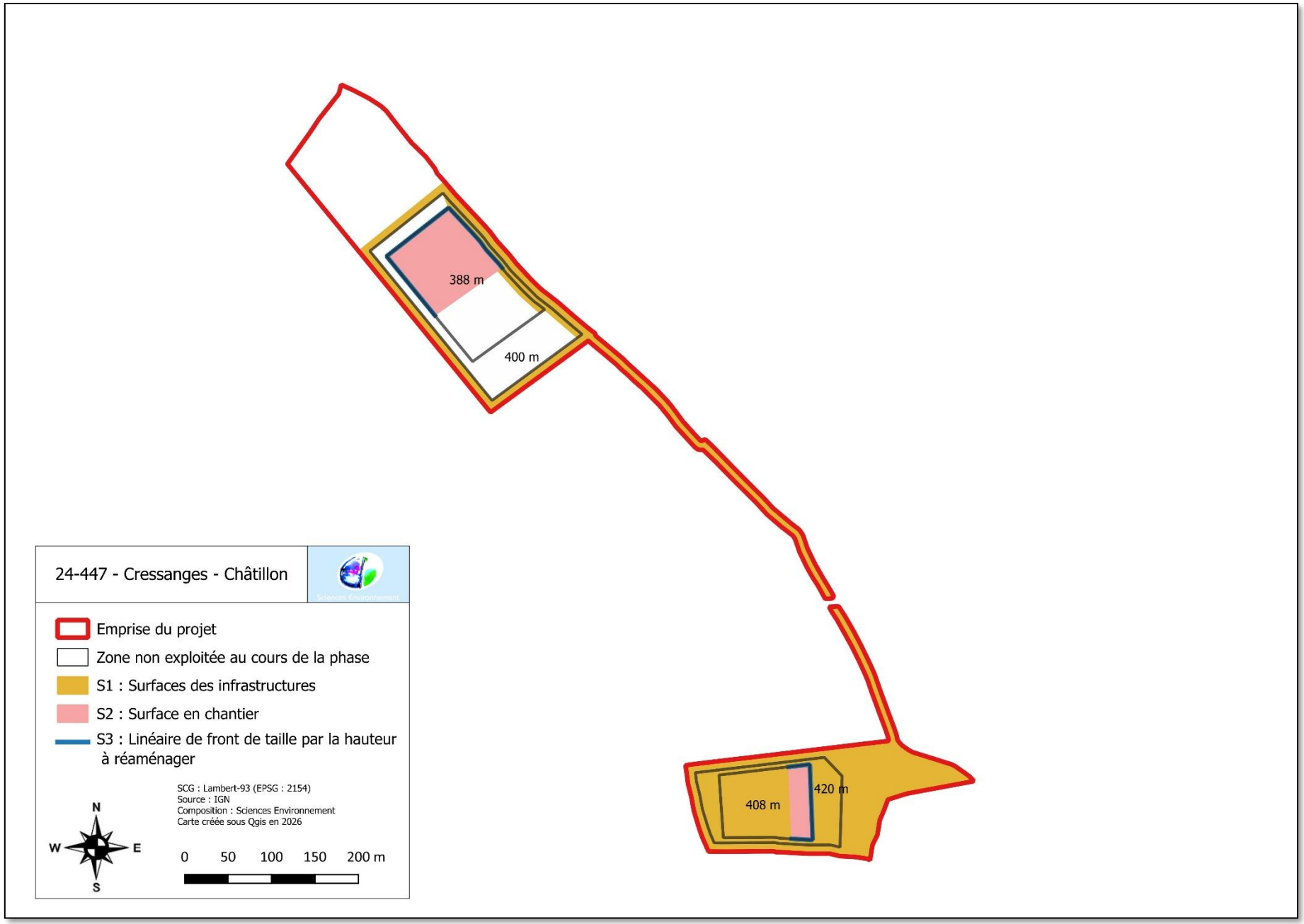


Figure 6 : : Plan des garanties financières – Phase 6

- Énergies renouvelables
- Aménagement et environnement
- Déchets, Diagnostics de pollution
- Carrières, Installations classées
- Milieu naturel
- Hydrogéologie
- Eaux superficielles
- Assainissement collectif et non collectif
- Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr